

DÉCISION N° 26-20

DU 12 FEVRIER 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction Générale des Hospices civils de Lyon n°20-01 du 11 février 2020 nommant Mme Fanny FLEURISSON, en qualité de directrice de la direction des affaires médicales,

Vu la nomination de M. Cédric COUTRON, en qualité de directeur adjoint de la direction des affaires médicales à compter du 23 février 2026.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny FLEURISSON, directrice de la direction des affaires médicales des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires médicales ;
- toutes les conventions relatives à la gestion des personnels médicaux, notamment les conventions de rupture conventionnelle,
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires médicales ;
- les avis ou propositions sur les recrutements et sur certaines positions statutaires (disponibilité, détachement, missions ...) ;
- les procès-verbaux d'installation ;
- les demandes d'avis sur les recrutements des personnels médicaux, pharmaciens et odontologistes ;
- les ordres de mission en France des médecins des HCL sollicités dans le cadre des expertises ayant trait aux réclamations des patients en responsabilité civile médicale ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction des affaires médicales.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions autres que celles visées à l'article 2, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles à l'exception de celles visées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la mission coopération internationale.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, directrice et sur sa proposition, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Sophie GRANGER, directrice adjointe
- M. Cédric COUTRON, directeur adjoint

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny FLEURISSON, de Mme Sophie GRANGER et de M. Cédric COUTRON, délégation est donnée à :

- M. Lucas MICHEL, responsable du suivi budgétaire;
- Mme Emmanuelle VALENTINI, responsable des coopérations territoriales et des praticiens mono-appartenants ;
- M. Nicolas DELORD, responsable des praticiens juniors et seniors hospitalo-universitaires ;
- M. Frédéric FROMENT, responsable des affaires générales, de la commission médicale d'établissement et de l'activité libérale ;
- Mme Anne-Gaëlle RIGAMONTI, responsable du temps de travail médical et de la permanence des soins ;
- Mme Christelle BONNEVILLE-CONVERT, responsable de paie et contrôle interne ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de leur service.

Article 7 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°26-15 du 6 février 2026.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN